



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élus locaux

Question écrite n° 62893

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que pour les indemnités des membres d'un conseil municipal, la loi prévoit que toute délibération concernant les indemnités doit comporter en annexe un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées. Elle lui demande si ce tableau doit être nominatif et comporter le montant des indemnités en euros et avec les charges sociales ou si ce tableau peut seulement répertorier les fonctions et le taux servant de base de calcul par rapport à l'indice de la fonction publique (par exemple, maire : taux 30 %, premier adjoint : taux 15 %...).

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62893

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 août 2014](#), page 6819

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)